



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

<b>OBJET : Bilan de la politique foncière 2025</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>72</b> Titulaires présents : <b>64</b> Suppléants présents : <b>2</b> Procurations : 4	Pour : <b>DONNE ACTE</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2026-DL-085</b>

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 19 heures le conseil communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle André TRIGANO en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Jean-Philippe SANNAC**

**Date de la convocation** : 21 avril 2026

Présents: MM. R.ALESINA - M.ANDRE - M.AUGERY - G.BAUZA - S.BAYARD - M.BELLINI - D.BELONDRADE - H.BENABENT - M.BER - R.P.BERAGUAZ - J.BERGE - G.BICHEYRE - J.BLASQUEZ - M.BORROMINI - P.CALLEJA - M.CALLEJA - F.CALMONT - E.CANCEL - G.CAPY - S.CAUMARTIN - C.CHABAL-VIGNOLES - J.CHABÉ - F.CONCHESO - C.COUPADE - D.COURNEIL - J.DEJEAN - M.DOUSSAT - M.DUPRE-GODFREY - O.FOURMENT - C.GARCIA - D.GARCIA - V.GAVART - J.GUICHOU - S.HERRAIZ - J.IZAAC - G.KERRMANN - P.LABBÉ - M.LABEUR - G.LEGRAND - D.LEMOINE - E.LLUSCA - C.MARCHAT - L.MARETTE - P.MAURISSE - C.MISTOU - J-E.PEREIRA - G.PONS - V.PONS - D.PRAX - P.QUINTANILHA - G.RABAUD - S.ROBERT - M.ROUBICHOU - É.SALOMÉ - J-P.SANNAC - G.SARRAIL - J.SAURET - G.SIMONETTA - J.SOLER - J.SOULA - F.TOULIS - M.TROVALET - C.VALLS - S.VILLEROUX - D.MASSAT - C.DECELLE

**Nous avons les procurations de :**

Henri UNINSKI à Pauline QUINTANILHA

Nathalie RUMEAU à Christelle COUPADE

Anne LEBEAU à Gérard BAUZA

Françoise LAGREU à Renée Paule BERAGUAZ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Conformément à l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent dresser un bilan annuel de toutes les transactions immobilières : acquisitions, cessions d'immeubles et droits réels immobiliers.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le bilan de la politique foncière de la Communauté de communes des Pyrénées Portes d'Ariège accompagné du tableau récapitulatif des transactions pour l'année 2025.

Ce document sera annexé au compte financier unique de l'exercice de l'année 2025 conformément aux dispositions de l'article susvisé.

Montant total des acquisitions : 0,00 €  
Montant total des cessions : 531 125,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan des transactions immobilières passées pour l'année 2025.

\*\*\*\*\*

*Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Le Conseil,**  
**Après en avoir délibéré,**

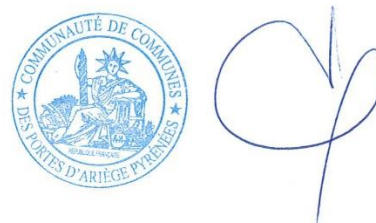
**Article unique :** Prend acte du bilan de la politique foncière 2025 présenté par Monsieur le Président, annexé à la présente.

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Jean-Philippe SANNAC

Date de mise en ligne sur le site internet  
[www.ccpap.fr](http://www.ccpap.fr) : 29/05/26



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

<b>OBJET : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>72</b> Titulaires présents : <b>64</b> Suppléants présents : <b>2</b> Procurations : 4	Pour : <b>70</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2026-DL-086</b>

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 19 heures le conseil communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle André TRIGANO en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Jean-Philippe SANNAC**

**Date de la convocation** : 21 avril 2026

Présents: MM. R.ALESINA - M.ANDRE - M.AUGERY - G.BAUZA - S.BAYARD - M.BELLINI - D.BELONDRADE - H.BENABENT - M.BER - R.P.BERAGUAZ - J.BERGE - G.BICHEyre - J.BLASQUEZ - M.BORROMINI - P.CALLEJA - M.CALLEJA - F.CALMONT - E.CANCEL - G.CAPY - S.CAUMARTIN - C.CHABAL-VIGNOLES - J.CHABÉ - F.CONCHESO - C.COUPADE - D.COURNEIL - J.DEJEAN - M.DOUSSAT - M.DUPRE-GODFREY - O.FOURMENT - C.GARCIA - D.GARCIA - V.GAVART - J.GUICHOU - S.HERRAIZ - J.IZAAC - G.KERRMANN - P.LABBÉ - M.LABEUR - G.LEGRAND - D.LEMOINE - E.LLUSCA - C.MARCHAT - L.MARETTE - P.MAURISSE - C.MISTOU - J-E.PEREIRA - G.PONS - V.PONS - D.PRAX - P.QUINTANILHA - G.RABAUD - S.ROBERT - M.ROUBICHOU - É.SALOMÉ - J-P.SANNAC - G.SARRAIL - J.SAURET - G.SIMONETTA - J.SOLER - J.SOULA - F.TOULIS - M.TROVALET - C.VALLÉS - S.VILLEROUX - D.MASSAT - C.DECELLE

**Nous avons les procurations de :**

Henri UNINSKI à Pauline QUINTANILHA

Nathalie RUMEAU à Christelle COUPADE

Anne LEBEAU à Gérard BAUZA

Françoise LAGREU à Renée Paule BERAGUAZ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI).

Pour financer l'exercice de cette compétence, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent mettre en place la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, y compris lorsqu'ils ont transféré l'exercice de tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts, cette taxe est facultative, plafonnée et affectée. La taxe est plafonnée à un équivalent de 40 euros par habitant et par an et est répartie entre les assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti, à la taxe d'habitation, à la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune des taxes.

Le vote de la taxe est nécessairement annuel. Les différents syndicats auxquels la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a délégué la compétence, ont présenté un programme d'actions relevant de la GEMAPI, dont l'évaluation financière fait ressortir les coûts suivants :

Syndicat	GEMAPI 2022 (pour mémoire)	GEMAPI 2023	GEMAPI 2024	GEMAPI 2025	GEMAPI 2026
<b>SYMAR Val d'Ariège</b>	153 776€	158 631 €	158 631 €	158 631 €	178 168 €
<b>SBGH</b>	45 276 €	45 276 €	45 276 €	45 276 €	45 276 €
<b>SMIVAL</b>	0	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total général</b>	199 052€	203 907 €	203 907 €	203 907 €	223 444 €

Il est proposé au Conseil de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 à **223 444 €**.

\*\*\*\*\*

*Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,*

*Vu les projets d'actions proposés par les différents syndicats au titre de la compétence GEMAPI,*

**Considérant** que le coût total des actions prévisionnelles pour 2026 menées à ce titre s'élève à **223 444 €**.

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **223 444 € pour l'année 2026**.

**Article 2** : Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Date de mise en ligne sur le site internet  
[www.ccpap.fr](http://www.ccpap.fr) : 29/05/26

Le Président,



Jean-Philippe SANNAC